

la CHAPELLE sur CHEZY

L
A
P
E
T
I
T
E

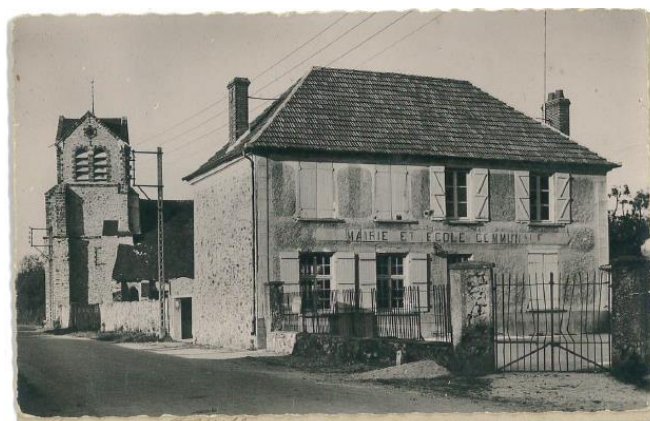
G
A
Z
E
T
T
E

d
e
s

C
H
A
P
E
L
L
O
I
S



Edition 2023



Mairie de La Chapelle sur Chézy - 1 rue Principale 02570 La Chapelle sur Chézy

Téléphone : 03.23.82.85.57

e-mail : mairie.lachapellesurchezy@orange.fr

23ème numéro

Sommaire

Désignation	N° page
Sommaire	2
Le message de votre Maire	3
Historique de la commune	4
Le conseil municipal depuis mai 2020	5
Démarches administratives en ligne	6
Formalités état civil	6
Projet d'amélioration de l'Habitat	7
Déclaration de travaux	
Déclaration préalable et permis de construire	
Vie communale - Etat civil	8
La famille relais	
Le Foyer Rural et la salle du foyer rural	9
INFORMATIONS COMMUNALES	
Le livre des églises Eclairage public DéTECTEURS de fumées et législations Bruits et nuisances Feux	10
Chiens Aires de Repos	
Le livre vagabond Tendances locales (www.tendanceslocales.fr) La Tour Chappe Les permanences de la mission locale	12
La cour de la mairie Terrain de foot, aire de jeux de boules Les poubelles, déchetterie et borne à verre	
08/01/2023 : Galette 26/03/2023 : "Les gâs qu'on mal tourné" pièce de théâtre chanson et texte lu CMJ Conseil Municipal des jeunes	14
01/05/2023 : Balade autour du village 24/06/2023 : Marché campagnard	
02/07/2023 : Pêche à la ligne 08/07/2023 : Disparition de la butte du champ de tir 14/07/2023 : Saucissonnade et concours de pétage avec le CMJ et le foyer rural 20/08/2023 : Brocante	16
QUE S'EST-IL PASSE A LA CHAPELLE	
10/11/2023 : Remise des diplomes du brevet des collèges	17
Réfection des contreforts - Création de l'abri - Le recensement cotoyen	18
Noël à la Chapelle sur Chézy	19
Les entreprises de la commune et numéros utiles	20

Le message du Maire

Bonjour à tous,

Lors de mon dernier message sur la gazette, je nous espérais de bons évènements pour 2023.

Malheureusement cette année, nous avons perdu beaucoup de nos anciens, des personnes qui, par leur implication (commune, foyer rural et CCAS) avaient fait vivre et exister notre commune. Monsieur Léon Dujon, Monsieur Claude Ternois et Madame Colette Sonnette. Ce que nous pouvons retenir c'est que la commune a besoin de personnes impliquées, volontaires et bénévoles pour pouvoir avancer.

En cette année 2023, nous nous félicitons de trois naissances Andréa, Olivia et Sacha. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Je félicite également nos 4 collégiens qui ont obtenu leur brevet des collèges (3 mentions très-bien et 1 bien) Dorian, Evan, Ninon et Emma.

La reconstruction de notre village est presque finalisée et je m'en réjouis. Cette année nous avons pu refaire les contres-fort de l'église.

Nous avons également constaté que quelques jeunes du village s'étaient impliqués, avec le foyer rural, pour créer des animations multi-génération et ce 14 juillet fut un succès.

En 2024, nous finalisons le projet initialisé en 2020, c'est-à-dire la création du City-Stade, cela devrait intervenir à partir du printemps 2024.

D'autres projets sont en cours comme la mise en circulation en sens unique de la rue du fort, la création d'une voie piétonne sécurisée rue principale (allée sécurisée pour nos adolescents et places de parkings adéquates).

Nous devons également remercier Jean-François qui a su finaliser la mise en ligne de notre site internet (<https://lachellesurchezy.fr/>).

Un autre sujet qui risque de mettre du gris dans notre ciel de 2024, il s'agit de l'implantation des éoliennes. Le Préfet de l'Aisne a validé le dossier envoyé par RWE (ex NORDEX) et ce malgré mes nombreuses interventions pour le faire stopper. Une enquête publique sera diligentée par le Préfet (je n'ai pas encore la date et je vous la communiquerai dès que possible), je vous espère nombreux pour remplir le cahier des charges.

2024 pourra-t-il nous apporter l'espoir d'un avenir plus serein, je ne peux pas le garantir mais je l'espère de tout cœur.

Comme chaque année, je vous assure de ma disponibilité pour répondre à vos questions, je suis présente lors des permanences de la mairie le mercredi et le vendredi après-midi, et vous pouvez prendre rendez-vous si ces créneaux ne vous sont pas accessibles.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons le meilleur pour cette nouvelle année.

Historique de la commune

Etymologie

CAPELLA CASIACUM (1139)

Son origine

Au temps des seigneurs La Chapelle sur Chézy était un Château fort.

Les seigneurs de ce domaine s'appelaient « de la Chapelle », puis « de la Chapelle sur Chézy » (Chézy, tout simplement parce que le village est situé au-dessus de Chézy sur Marne).

Le fossé autour de ce château rejoignait toutes les mares actuelles.

Le Donjon se trouvait au Sud-Ouest du Château.

Ses caractéristiques

La chapelle occupe un point culminant : 218 mètres d'altitude.

Au sud, le village domine la forêt de Viels-Maisons

De l'Est à l'Ouest, en passant par le Nord, la vue s'étend sur les côteaux et des vallons boisés, en direction de la Vallée de la Marne et des plaines de l'Oxois et du Soissonnais.

La commune se situe à équidistance (6 km) au sud de Nogent-l'Artaud et Chézy sur Marne.

Ses vestiges



La tour du télégraphe Chappe.

Cette tour servait autrefois pour communiquer par signaux d'une tribu à une autre.

Les sentinelles devaient avoir une voix grave et puissante. Ce lieu se nommait aussi la « Houppa ». Ainsi, dans le pays on avait l'habitude de dire, pour appeler quelqu'un d'éloigné : « Je l'ai houppé »

Cette tour comprenait un télégraphe Chappe à cinq branches.

Par temps clair on envoyait des messages de tour en tour.

Il fallait environ 4 heures pour parcourir la distance entre Paris et Nancy.

Le télégraphe est situé sur l'axe de la région Est : Paris-Strasbourg. On doit sa mise en place à une décision de Salut Public en date du 3 octobre 1794.

L'inauguration de la ligne Paris-Strasbourg, le 18 juillet 1852 met fin à son utilisation



Son église

L'Eglise est bâtie sur un plateau à 218 mètres d'altitude.

Elle fût construite à la fin du XVIème siècle.

De style gothique, l'Eglise de la Chapelle a eu une particularité : jadis, du haut du clocher, par temps clair à l'aide d'une longue vue, on pouvait voir la cathédrale de Laon (à 80 km).

Par la suite et à deux reprises, le clocher fût baissé de deux mètres.

De cette Eglise, qui servait de Chapelle au Château-fort, fût creusé un souterrain qui se dirigeait vers le Château de Rozoy-Bellevalle. En cas d'attaque imprévue, la bourgeoisie pouvait s'évader sans que personne ne puisse s'en rendre compte.

L'édifice est placé sous la protection de Saint Barthélémy.

A la fin des années 1980 – début 1990, de gros travaux de rénovation ont été effectués (restauration de la façade sud, du pilier central et du clocher).

Derrière l'édifice se dresse une grande bâtisse de caractère, l'ancien presbytère, devenu une maison particulière.

Ses hameaux

La commune de la Chapelle sur Chézy est constituée du Village Principal et de **sept hameaux** :

-**Les Caquetons** tient son nom de la plante appelée « Les Chastons » jadis assez répandue dans les haies de la région.

-**Saint Cloud** (en direction de Viels Maisons),

-**La Bosse** (en direction de Montfaucon),

-**Le Fays** (entre la Chapelle sur Chézy et les Caquetons),

-**La Grande Forêt** (en direction de Chézy sur Marne)

-**La Fontaine Lebeau** (en direction de Viels Maisons)

-**Bruxelle** (en direction de Nogent l'Artaud).

Autrefois chacun de ces hameaux regroupait de nombreuses fermes avec ses ouvriers agricoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : Madame Patricia LOISEAU
1ère Adjoint : Monsieur Romain RICADA



Les Conseillers Municipaux
Monsieur Fabien BONNIER
Madame Florence BONNIER
Madame Suzanne BRAYETTE
Monsieur Jean-François DELPORTE
Monsieur Sébastien FAGONT
Monsieur Davy LATIZEAU
Monsieur Dominique LECOURT
Madame Florence PICARD
Monsieur Thibaut RICADA

La Mairie

1, rue Principale 02570 La Chapelle sur Chézy
Téléphone : 03.23.82.85.57
Adresse internet : mairie.lachapellesurchezzy@orange.fr

Permanences secrétariat M Julien BALICOT

Mercredi

De 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 19 heures

Vendredi

De 14 heures à 17 heures

Les permanences du Maire Mme Patricia Loiseau

Mercredi

De 14 heures à 19 heures

Vendredi

14 heures à 17 heures

Samedi sur rendez-vous

Employée communale : Laetitia Letrou



Démarches administratives en ligne

Le permis de conduire

- 1- RdV sur le site : permisdeconduire.ants.gouv.fr
- 2- cliquez sur « effectuer une demande de permis de conduire »
- 3- connectez vous à votre espace ANTS
- 4- cliquez sur « mon espace conducteurs »
- 5- effectuez votre demande de permis de conduire
- 6- suivez votre demande en ligne



La demande d'immatriculation

- 1- RdV sur le site : immatriculation.ants.gouv.fr
- 2- choisissez le type de demande que vous souhaitez effectuer
- 3- connectez vous à votre espace ANTS ou via France Connect
- 4- cliquez sur « mon espace véhicule »
- 5- effectuez votre demande d'immatriculation
- 6- suivez votre demande en ligne

BESOIN D'AIDE DANS VOTRE DEMARCHE : appelez le 3400 ou RdV sur : <https://ants.gouv.fr>

Vous pouvez également vous rendre dans l'un des 300 points numériques en préfectures et sous-préfectures
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques



FORMALITES ETAT CIVIL

Carte d'identité & Passeport **Dossier à retirer et à compléter en mairie :**

Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne,
Chierry, Essomes-sur-Marne, Montreuil-aux-lions, Neuilly-saint-Front



Votre pré-demande Passeport/CNI

Faire vos démarches en ligne et finaliser en mairie sur le site suivant :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

Carte d'identité pièces à fournir

(validité 15 ans - 10 ans pour les mineurs)

- l'imprimé CERFA de demande de CNI
- Copie intégrale d'acte de naissance (-3mois) (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- 1 photographie d'identité récente (- 6 mois)
- Un justificatif de domicile (facture eau, EDF, Téléphone, etc...) de moins de trois mois
- Le livret de famille pour les mineurs
- Justificatif de domicile ou attestation de domicile des parents pour les enfants majeurs et mineurs vivant sous leur toit
- l'ancienne carte d'identité. **Depuis 2009 pour la demande de renouvellement de carte d'identité : celle-ci est gratuite sauf en cas de perte ou de vol plus de 12 mois avant la date d'expiration ainsi qu'en cas de non présentation de l'ancienne carte à la demande de renouvellement : celui-ci est payant à 25 €**
- **En cas de modification état civil** suite à mariage, veuvage, divorce, mention du nom d'usage : acte de mariage, acte de décès du conjoint, copie du jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex conjoint
- **Preuve de nationalité française**, si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité

En cas de perte ou de vol : 1 timbre à 25€ et déclaration de perte ou de vol

Pour les mineurs

Pièce d'identité du parent présent
Présence de l'enfant obligatoire lors du dépôt du dossier
A partir de 13 ans le mineur doit apposer son empreinte et signer l'imprimé

Passeport Biométrique pièces à fournir

(validité : 10 ans – 5 ans pour les mineurs)

- l'imprimé CERFA de demande de passeport
- Copie intégrale d'acte de naissance (-3mois) (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- 1 photographie d'identité récente (- 6 mois)
- Un justificatif de domicile (facture eau, EDF, Téléphone, etc...) de moins de trois mois
- Le livret de famille pour les mineurs
- Justificatif de domicile ou attestation de domicile des parents pour les enfants majeurs et mineurs vivant sous leur toit
- l'ancienne carte d'identité. **Depuis 2009 pour la demande de renouvellement de carte d'identité : celle-ci est gratuite sauf en cas de perte ou de vol plus de 12 mois avant la date d'expiration ainsi qu'en cas de non présentation de l'ancienne carte à la demande de renouvellement : celui-ci est payant à 25 €**
- **En cas de modification état civil** suite à mariage, veuvage, divorce, mention du nom d'usage : acte de mariage, acte de décès du conjoint, copie du jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex conjoint
- **Preuve de nationalité française**, si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
- **Pour les personnes pacsées** : si le demandeur n'a pas de justificatif à son nom) justificatif de domicile et CNI hébergeant ou attestation sur l'honneur
- **En cas de perte ou de vol** : 1 timbre fiscal et déclaration de perte ou de vol

Pour les mineurs

Pièce d'identité du parent présent
Présence de l'enfant obligatoire lors du dépôt du dossier
A partir de 13 ans le mineur doit apposer son empreinte et signer l'imprimé
En cas de divorce : original jugement et autorisation autre parent
En cas de garde alternée : original jugement et justificatif des domiciles des 2 parents
Parents non mariés : copie intégrale acte de naissance avec filiation ou livret de famille, déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale ou copie acte de justice

Tarif en vigueur : 86 € pour les majeurs

42 € pour les mineurs de 15 ans à 18 ans et 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans



Les travaux

VOUS AVEZ UN PROJET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ?

vous pouvez vous renseigner auprès de :



Des subventions, primes, prêts peuvent être mobilisés...
Une information complète sur l'habitat et la maîtrise de l'énergie.

SOLIHA AISNE

32 rue Marcelin Berthelot

02003 LAON CEDEX

Tél : 03.23.26.73.50

Email : contact.aisne@solihha.fr

Site : solihha.fr

Permanence HABITAT à CHARLY sur MARNE

Mairie de 9 heures 15 à 10 heures 15

Le 1er vendredi de chaque mois

Dès le 1^{er} janvier 2022

DEPOSEZ ET SUIVEZ EN LIGNE

vos demandes d'urbanisme :

permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme

+ simple
+ rapide
+ pratique



Connectez-vous
à l'adresse :
<https://sve.sirap.fr/>

Comment déposer en ligne ?

Rendez-vous sur le lien <https://sve.sirap.fr/> Choisissez la commune concernée par votre projet, Créez un compte et laissez-vous guider !



1

Je me renseigne sur la faisabilité de mon projet et les démarches à accomplir, à la Mairie et sur geoportail-urbanisme.gouv.fr

2

Je me rends sur l'adresse <https://sve.sirap.fr/> je sélectionne la commune concernée par le projet et je crée un compte

3

Je choisis et complète le formulaire, je fournis les plans et je valide mon dossier en ligne

4

Je suis en ligne le traitement de ma demande et je télécharge la décision

Les avantages du dépôt en ligne :

Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,

Un gain de temps : plus besoin d'imprimer les dossiers en de multiples exemplaires et de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé,

Des échanges facilités avec l'administration,

Un suivi de l'état d'avancement de votre dossier, en temps réel.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation !

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie ou de l'adresser par courrier.

Le dépôt sous format papier reste possible. La Mairie continue de vous accueillir pour vous renseigner sur vos projets et recevoir vos demandes.

La vie communale



ETAT CIVIL

Naissance

Andrea RICADA	23/07/2023
Olivia DECOUDIN	20/08/2023
Sacha FALLET BOULLEAUX	02/12/2023



Nous déplorons les décès

Colette SONNETTE	07/01/2023
Léon DUJON	15/04/2023
Claude TERNOIS	30/04/2023
Fernande BRETON	18/08/2023

AVIS A LA POPULATION

**Vous venez d'arriver à la Chapelle sur Chézy
Nous vous félicitons pour cet excellent choix**

Toutefois

**Il est impératif que vous veniez vous inscrire à la mairie
et ce pour différente raisons :**

Cela permet à la mairie de :

- recenser et connaître sa population : inscriptions en primaire et suivi des élèves en primaire et au collège
- vous inscrire sur les listes électorales
- nous faire savoir si vous avez des enfants pour qu'ils puissent bénéficier des cadeaux qui sont faits par l'association du foyer rural notamment à Noël et éventuellement pour qu'ils puissent s'inscrire au Conseil Municipal des Jeunes (actions en cours).

Le site internet de la Chapelle sur Chézy

<https://lachellesurchezy.fr/>

Toutes les informations de la commune :

Les comptes-rendus des conseils municipaux

Les informations communales, la gazette

La location de la salle

Les démarches administratives : état civil, les travaux,
L'urbanisme, les poubelles, etc...

Accueil La Chapelle sur Chézy Services Conseils Actualités Contact



Services

À la une



LES FOYERS RURAUX
pour un monde rural *vivant!*

Le foyer rural de la Chapelle sur Chézy



LE FOYER RURAL

Le Président :
Le Vice Président :
La Trésorière :
La secrétaire

Frédéric BONNIER
Jean-Jacques DOUCET
Florence BONNIER
Patricia LOISEAU

Les autres Membres : Fabien BONNIER
Sébastien FAGONT
Davy LATIZEAU
Dominique LECOURT
Carole VAUDE

La SALLE DU FOYER RURAL

Règlement intérieur :

Le fonctionnement de la Salle est géré par la Commune.
La salle est mise gratuitement à la disposition des associations de la commune qui seront prioritaires.

Toute personne ou association qui utilisera la salle devra la rendre en parfait état de propreté.

Les anomalies ou détériorations éventuelles devront être signalées au responsable de la salle ou à la mairie.

La réservation :

Elle s'effectue auprès du secrétaire de mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat (voir page 5).

La location ne peut s'effectuer que par des personnes majeures.

Elle peut accueillir jusqu'à 80 personnes.

La mairie vous remercie de bien vouloir veiller à ce qu'il n'y ait aucune nuisance à l'extérieur.

Assemblée générale du Foyer Rural

Votre participation et vos idées nous font défaut.

Aussi nous vous attendons nombreux lors de la prochaine assemblée (affichage public de la date de la séance)

Nous espérons votre soutien, notamment pour les deux manifestations importantes de l'année à savoir : les 14 juillet (saucissonnade) et à la fête patronale (brocante).

La location :

La location s'effectue dans les conditions suivantes :

Une caution de 1000 € (pour les dommages éventuels) et une attestation d'assurance responsabilité civile sont nécessaires pour la validation de la réservation.

Le montant de la location est payable lors de la réservation (encaissement du chèque après la date de réservation)

Montant de la location :

Depuis le 01/01/2023

Personne extérieure à la commune

Week-end **330 €**
Journée **170 €**
Vin d'honneur **120 €**

Personne de la commune

Week-end **180 €**
Journée **120 €**
Vin d'honneur **70 €**

Chauffage

Week-end **50 €**
Journée **35 €**
Vin d'honneur **20 €**

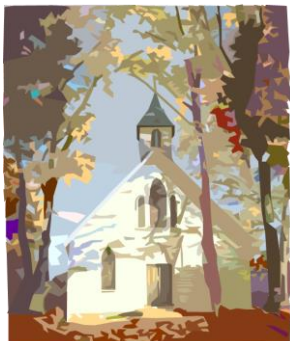
Les chèques sont libellés à l'ordre du « Trésor Public de Charly sur Marne »

Pour les habitants de la commune, la location est limitée à deux fois par foyer et par an au tarif préférentiel communal

Informations communales

Livres sur les églises du canton

Disponible en mairie 20 €



ECLAIRAGE PUBLIC



Dans notre commune l'éclairage public fonctionne de 6 heures du matin jusqu'à la clarté et le soir du coucher du soleil jusqu'à 22 heures.

Si vous constatez que des lampes ne fonctionnent plus, vous pouvez le signaler à la mairie, car ces prestations sont incluses au contrat de maintenance confié à l'USEDA

BRUITS ET NUISANCES DU VOISINAGE:



Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016, le Préfet de l'Aisne a précisé la Réglementation applicable en matière de bruits de voisinage.

Les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques) ne peuvent être effectués que :

Jours ouvrables : de 9h00 à 12h et de 14h00 à 19h00

Samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h30

Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h



DETECTEURS de FUMEE

Chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé décret du 10/01/2011 N° 2011-36 introduit, dans le code de la construction et de l'habitation, pour les occupants et les propriétaires de logements, organismes agréés exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, l'obligation de l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation.



Les feux de déchets verts sont strictement interdits compte tenu de l'existence de la déchetterie à Charly sur Marne.

Une tolérance pourra être autorisée pour brûler les ***déchets végétaux secs*** pendant la période ***de novembre à mars inclus, à condition que le bien-être de chacun soit respecté et qu'aucune plainte pour nuisances n'ait été de nouveau formulée.***

Il est fait appel au civisme de chaque personne pour le respect du voisinage.



Informations communales

LES CHIENS :

Les divagations des chiens

Il est rappelé que les chiens ne doivent pas circuler seuls dans le village (sans la compagnie de leur maître) car des nuisances à autrui se produisent (accès dans la propriété privée et dégradations).

Déclaration des chiens

A ce propos : les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type rottweiler, staforsire) sont à déclarer obligatoirement en mairie.

A compter de 2010, les propriétaires ou détenteurs de chien de 1ère et 2ème catégorie doivent déposer une demande de délivrance d'un

« PERMIS DE DETENTION d'un CHIEN CATEGORISE » (Art. L211-14 du Code Rural)

un permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie leur sera délivré par le Maire (à condition que le dossier soit complet)

Rappel de civisme

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.



**Merci de respecter
ces lieux mis à votre disposition,
nous avons la chance
qu'ils soient adaptés à nos
besoins...
ce n'est pas toujours le cas...**

Aire de repos

Des bancs sont situés à différents endroits de la commune afin de s'y reposer, un banc à la Grande Mare en face du lavoir, un autre banc est situé sous le tilleul près de la mare des Caquetons (route de la Bosse), un sous le tilleul au monument aux morts et le dernier près de la mare à côté du saule pleureur



Informations communales



LE LIVRE VAGABOND à LA CHAPELLE SUR CHEZY

Vous pouvez m'emporter, me feuilleter, me lire et me relâcher pour que je puisse poursuivre mon chemin.

Il est disponible aux heures de permanence de la mairie, Etagère située au 1^{er} étage.



Permanence de la mission locale

« Ayant pour vocation d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi »,

le conseiller de la mission locale
pour l'insertion sociale et professionnelle
des jeunes de l'arrondissement de Château-
Thierry

**assurera une permanence en mairie de Charly sur
Marne**

Uniquement sur rendez-vous au 03.23.84.23.23



La Tour Chappe

Elle est située sur notre commune,
nous nous en sommes rendus propriétaire en 2015
Elle est malheureusement en très mauvais état et elle
a besoin d'une restauration à l'identique.
La demande de subvention a été acceptée auprès de
l'Etat et la Région pour la réhabiliter
avec dans un premier temps un diagnostic du site qui
permettra sa préservation.



Je vis et je consomme local

Retrouvez vos commerçants, artisans,
entreprises, professionnels de santé,
agriculteurs, viticulteurs ainsi que vos
municipalités et associations de la communauté
de commune du canton de Charly sur Marne
Sur le site de www.tendanceslocales.fr

Informations communales

Cour de la mairie

Il est strictement interdit de fumer sous l'abri bus cet endroit est réservé aux enfants pour attendre les cars scolaires **et dans la cour de la mairie**.

Il est interdit de jouer au ballon dans la cour de la mairie, le ballon pourrait endommager les vitres des fenêtres.

Les enfants et plus particulièrement les adolescents doivent respecter les lieux publics. Les papiers, bouteilles vides, cannettes, etc... doivent être mis dans les poubelles qui sont à disposition.

Terrain de foot-ball

Il est interdit de pénétrer sur le terrain en voiture, un entourage a été réalisé pour éviter tout problème.

Notre village et ses abords

Aidez nous à garder les abords du village propre
Certaines balades s'avèrent malheureusement très riches en récolte de cannettes en fer, bouteilles en verre, emballages plastiques, etc....
Les routes et les fossés ne sont pas des poubelles.

Incivisme aux bornes à verre

Les abords des apports volontaires sont systématiquement envahis de débris, sacs poubelles, cannettes et autres déchets. Elles ressemblent souvent plus à une déchetterie qu'à ce à quoi elles sont destinées.



Aire de jeux de boules

Un endroit est aménagé pour jouer aux boules au fond du terrain de foot.

Ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2024

La collecte des bacs jaunes et verts est effectuée le mardi tous les 15 jours
20 levées du bac vert comprises dans votre forfait annuel (bonus malus)

CALENDRIER DE COLLECTE 2024

janvier	février	mars	avril
2			
16	13	12	9
30	27	26	23
mai	juin	juillet	août
7	4	2	
21	18	16	13
		30	27
septembre	octobre	novembre	décembre
10	8	5	3
24	22	19	17
			31

Les sacs poubelle déposés à terre ne sont pas collectés

Rentrons nos poubelles : Elles représentent un risque pour la circulation, font le bonheur des animaux errants et n'embellissent pas notre environnement

Contenance bac	moins de 20 levées BONUS par levée non faite (dans la limite de 5 levées)	Economie BONUS	Plus de 20 levées MALUS par levée supplémentaire
140 litres	4,00 €	de 4€ à 20€	6,15 €
240 litres	6,40 €	de 6,40 € à 32€	10,53 €
360 litres	9,00 €	de 9€ à 45	14,92 €
660 litres	16,00 €	de 16€ à 80€	28,97 €

Seul dans mon foyer
(ou jusque 3 personnes)



Je vais payer par an ...

Pour 15 levées	Pour 20 levées	Pour 26 levées
148 €	168 €	204,90 €

Une famille de 4 personnes
(ou 5 personnes)



Je vais payer par an ...

Pour 15 levées	Pour 20 levées	Pour 26 levées
232 €	264 €	327,18 €

Une famille de 6 personnes
(ou plus)



Je vais payer par an ...

Pour 15 levées	Pour 20 levées	Pour 26 levées
333 €	378 €	467,52 €



Informations communales

Galette du 8 janvier 2023

C'est autour de nombreuses galettes que nous nous sommes réunis pour échanger tous ensemble de cette nouvelle année qui commence



"APRES LA PLUIE" PRESENTE
Les gâs qu'ont mal tourné
LECTURE SPECTACLE ET CHANSONS
Textes de Gaston Couté et Jehan Rictus

LA CHAPELLE SUR CHEZY
Salle des fêtes
Dimanche 26 mars
à 15 h 30

AVEC
JEAN BOULANGER
Comédien - conteur
JEAN NOEL POMMÉ
Musicien - chanteur

Entrée libre- participation au chapeau

Une pièce de Théâtre le 26 mars 2023
« Les gâs qu'on mal tourné »



Tu as entre 10 et 15 ans
C'est à ton tour de t'engager
Pour faire bouger les choses à la
Chapelle sur Chézy



Le conseil des jeunes en 2023

Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en 2022
Première action organisée avec le service jeunesse de la C4
représenté par Arnaud et le foyer rural de la Chapelle sur Chézy
Concours de pétanque le 14 juillet 2023



Le conseil municipal vient de délibérer pour la création du City Stade
Si tu as envie de faire vivre cet endroit, pour organiser des manifestations, des rassemblements des habitants de notre commune...

Alors.... Inscris-toi au CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (renseignement à la mairie)

Que s'est-il passé à la Chapelle sur Chézy

Balade du 1^{er} mai 2023

Une petite balade sur nos chemins ruraux, passage à la tour Chappe et verre de l'amitié



marché du samedi 24 juin 2023

Le marché campagnard et artisanal



Que s'est-il passé à la Chapelle sur Chézy



2 juillet 2023 Pêche à la ligne



8 juillet 2023 : Disparition de la butte du champ de tir pour un espace pique-nique



14 juillet 2023
LA SAUCISSONADE

avec le concours de pétanque organisé par le conseil municipal des jeunes et le foyer rural



La brocante annuelle du 20 août 2023



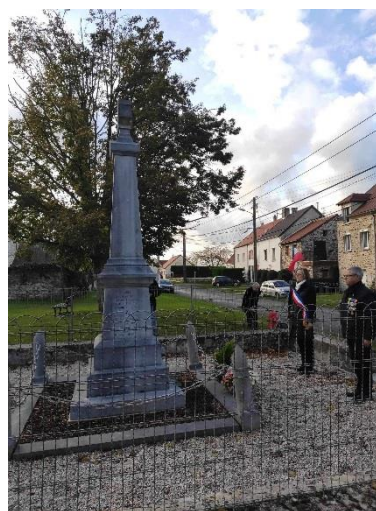
Informations communales

Remise des diplômes de collège
Le vendredi 10 novembre 2023



Les diplômés avec mention ont reçu deux places de cinéma

Cérémonie du 11 novembre 2023
Dépôt de gerbe au monument aux morts
Lecture du discours



**France
services**

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

Rendez-vous dans votre **France services**

VOTRE ESPACE FRANCE SERVICES vous accueille

AU 1 RUE DES ÉCOLES À NOGENT L'ARTAUD
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 17h

06.40.64.35.64 | franceservices@c4charly.fr

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Pour votre demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, ou vos allocations familiales... À moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accompagnent dans toutes vos démarches du quotidien.

Trouvez votre France services sur : france-services.gouv.fr



Création de l'espace France Service

Un espace pour vous aider dans vos démarches administratives.

À la Communauté de Communes de Charly

Ou auprès du Bus France-Service

(planning en ligne sur le site de la C4)



Informations communales

Réfection des contreforts de l'église



Création de l'abri bus en face de la mairie



Le recensement citoyen (ou recensement militaire)

Vous êtes Français et vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous voulez vous inscrire à un examen (bac, permis de conduire...) et l'on vous demande un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur le déroulement de la JDC ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

Comment faire le recensement militaire ?

Vous devez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre domicile.

Qui est concerné par le recensement militaire ?

Le recensement est une obligation légale pour tous, garçons et filles, celui-ci intervient dans les mois qui suivent le seizième anniversaire.

Quand faire le recensement militaire ?

Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Pourquoi je n'ai pas reçu ma convocation JDC ?

Si vous avez fait le recensement citoyen, mais que vous n'avez pas encore reçu de convocation pour participer à la JDC, vous devez contacter votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ).

Service de Creil : 09.70.84.51.51

Que s'est-il passé à la Chapelle sur Chézy

C'EST NOEL à LA CHAPELLE sur CHEZY et POUR TOUS LES AGES



pour les enfants jusqu'à 16 ans

Rendez-vous pour le spectacle de magie et le goûter le samedi 23 décembre 2023



Distribution des colis à nos aînés de + 70 ans

- 4 couples

- 12 personnes seules

distribution à partir du samedi 23 décembre 2023



Entreprises et Entrepreneurs de la commune



www.lapintefrancaise.fr

Odran Picard

Fondateur

06.88.08.33.57

odranpicard@lapintefrancaise.fr



@lapintefrancaise



Adresses et numéros de téléphones utiles

Cabinet médical : Médecins généralistes

Place Lieutenant Lehoucq 02570 Chézy sur Marne

☎ 03.23.82.80.33

Cabinet dentaire

Place Lieutenant Lehoucq 02570 Chézy sur Marne

☎ 03.23.82.72.72

Kinésithérapeutes :

20 avenue de la libération Chézy/Marne

☎ 03.23.82.08.38

Podologue : M. Pascal Prévot

20 avenue de la Libération Chézy sur Marne

☎ 03.23.82.02.17

Infirmiers et Infirmières :

☎ 03.23.82.82.97

Pharmacie de Chézy sur Marne

10, grande rue 02570 Chézy sur Marne

☎ 03.23.82.86.98

Gendarmerie

70, avenue Fernand Drouet Charly sur Marne

☎ 03.23.70.78.17

Sous Préfecture

28, rue Saint Crépin – BP 138 – 02404 Château-Thierry cedex

☎ 03.23.69.55.18 fax 03.23.69.55.19

Centre Hospitalier et Maternité –

Route de Verdilly – 02400 Château-Thierry

☎ 03.23.69.66.00

SAMU : 15

☎ Pompiers : centre de secours

02540 Viels Maisons

☎ 18 ou 112 (à partir d'un portable)

Caisse Primaire d'Assurances Maladie

Rue gerbois– 02400 Château-Thierry

☎ 36.46

Conciliateur de justice

M. ALFONSI Francis

Mairie de Charly/Marne

Envoyer au préalable un courrier indiquant la nature de la demande

11 rue Plaine Saint Waast 02200 Soissons

☎ 07 83 70 12 38 (répondeur)

ou mail francis.alfonsi@conciliateurdejustice.fr

Trouver un lieu de permanence

Justice.fr ou conciliateurs.fr

Assistante Sociale

Florence Lambert : tél 03.23.83.85.16

Secrétariat : tél 03,23,83,92,02

Chaque Jeudi de 9h à 12h (sauf 3^{ème})

Maire de Nogent l'Artaud